

Appel à Projets contrat de ville 2024 – 2030 Dijon Métropole « Quartiers 2030 »

Le contrat de ville est l'outil premier de la mise en œuvre de la politique de la ville. Il formalise les engagements politiques, pris par les signataires, pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur un territoire donné. L'engagement des moyens financiers affectés à la politique de la ville (programme 147) est lié à l'existence d'un contrat de ville qui en précise l'usage. Par ailleurs, les crédits de l'enveloppe départementale de la dotation politique de la ville (programme 119) sont attribués afin de financer les actions prévues par les contrats de ville, en application de l'article L. 2334-40 du CGCT.

Les circulaires des 31 août 2023 et 4 janvier 2024 relatives à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ont défini le cadre de la nouvelle contractualisation. Elles fixent comme objectif la conclusion des contrats de ville d'ici le 31 mars 2024.

A titre dérogatoire, la loi de finances pour 2024 autorise à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (liste du décret du 29 décembre 2023) même en l'absence de contrat de ville signé à ce stade.

Afin de poursuivre les dynamiques engagées, l'Etat et Dijon Métropole, qui co-pilotent le contrat de ville ont souhaité diffuser un appel à projet afin d'élaborer au plus tôt, la programmation 2024.

Le contrat de ville métropolitain est en cours de finalisation et sera signé par les partenaires en juin 2024. Dijon Métropole et les services de l'Etat ont pour ambition de faire du contrat de ville « Quartiers 2030 » un outil partagé, appropriable par tous les acteurs (élus, services des collectivités locales, services de l'Etat, associations et habitants), soutenant des projets réalistes et volontaristes, qui pourront s'adapter dans le temps afin de répondre aux nouveaux besoins des habitants.

La lettre d'engagement, signée par le Président de Dijon Métropole en date du 28 février 2024 et par Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, est le cadre de référence de cet appel à projets.

I Objectifs généraux de l'appel à projets

L'appel à projets 2024 du contrat de ville a vocation à **soutenir des projets de développement (social, culturel, éducatif, etc.)**, en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dijon Métropole, dans l'objectif :

- **d'assurer l'égalité entre les territoires,**
- **de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines,**
- **d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

II Critères d'éligibilité

a Les porteurs

L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), aux collectivités territoriales, aux établissements publics et autres organismes à but non-lucratif, qui portent des actions en direction des habitants des quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la ville. La demande formalisée de subvention vaut engagement par le porteur du Contrat d'Engagement Républicain (en annexe 3). A cet effet, le porteur veillera avec la plus grande vigilance à permettre à tous de bénéficier des actions financées sans distinction d'origine, de culte ou de genre.

b Les territoires éligibles

Pour Dijon Métropole, il s'agit des 6 quartiers ci-dessous :

- Le Mail à Chenôve
- Les Grésilles à Dijon
- Fontaine d'Ouche à Dijon
- Le Bief du Moulin à Longvic
- Quetigny-centre à Quetigny
- Le Belvédère à Talant

c Les enjeux et les orientations identifiés

Dijon Métropole et les services de l'État ont piloté des groupes de travail techniques avec l'ensemble des acteurs publics (Communes, services de l'État, Conseil régional, Conseil départemental, CAF, bailleurs).

Ces temps d'échanges ont permis d'identifier des enjeux à l'échelle intercommunale et à l'échelle de chaque territoire et de dégager les principes qui vont régir le nouveau contrat de ville.

En parallèle, les collectivités et l'État ont engagé une démarche de participation citoyenne au sein des quartiers prioritaires afin de recueillir la parole des habitants. Les enjeux exprimés sont venus pondérer ceux identifiés par les acteurs publics.

Aussi, les projets financés dans le cadre du contrat de ville devront répondre à, au moins, l'un des quatre enjeux identifiés dans cette démarche et retenus :

- les transitions (écologique et numérique)
- l'emploi
- l'émancipation (par la culture, le sport ou le lien social)
- la tranquillité publique et la citoyenneté

De manière opérationnelle, ces enjeux se déclineront dans des projets autour des orientations prioritaires identifiées :

Les transitions :

- les transitions écologiques,
- les transitions numériques,
- la mobilité douce (promotion et développement),
- le vieillissement de la population,

L'emploi :

- la remobilisation des personnes très éloignées de l'emploi
- l'entrepreneuriat
- la lutte contre les discriminations
- l'accès aux stages pendant toute la durée de la scolarité ou la formation professionnelle,

La tranquillité publique et la citoyenneté :

- la prévention de la marginalisation et de la délinquance des jeunes,
- la lutte contre les nuisibles et la propreté de l'espace public
- l'éducation, la parentalité,

L'émancipation :

- l'accès à la culture, le sport ou le lien social,
- l'accès aux droits, aux services et aux équipements,
- l'amélioration de la communication en direction des habitants,
- l'accompagnement des primo arrivants,
- l'apprentissage de la langue française

d Les enjeux transversaux

- la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes – hommes,
- la promotion des valeurs de la République,

Ces deux enjeux constituent des axes transversaux qui pourront faire l'objet de projets spécifiques mais devront être également pris en compte dans chacun des projets proposés.

III Les critères de sélection des projets

a. Une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- Respecter le Contrat d'Engagement Républicain et permettre à tous de bénéficier des actions financées sans distinction d'origine, de culte ou de genre (en annexe 3),
- S'inscrire dans une ou plusieurs orientations citées ci-dessus, et prendre en compte les enjeux transversaux,
- Construire les actions en partenariat et en complémentarité avec celles existantes sur la même thématique
- Mobiliser les acteurs locaux,
- Être en adéquation avec les nouveaux besoins identifiés sur les territoires,
- S'adresser aux habitants des quartiers prioritaires de Dijon métropole,
- Promouvoir l'innovation afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées ou émergentes en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- Prévoir les modalités d'évaluation (individuelles et/ou collectives) et les indicateurs (quantitatifs et qualitatifs). Une grille d'évaluation pourra être proposée pour des projets favorisant le suivi individualisé,
- Pour les actions reconduites, indiquer les évolutions de l'action au regard des résultats attendus et obtenus l'année précédente,
- Mobiliser des moyens de droit commun et présenter une capacité d'autofinancement en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.

b. Les communes

Le soutien aux actions interviendra à l'aune des orientations stratégiques et objectifs opérationnels du contrat de ville définis par chaque commune.

Les opérateurs sont ainsi invités à prendre attache avec les représentants des communes, en charge du contrat de ville.

IV. Point financier

La demande de subvention peut concerner le fonctionnement de l'association et/ou le financement d'un projet, y compris sur le volet investissement, notamment pour mettre en œuvre les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations préalables à l'élaboration du contrat de ville.

La subvention peut prendre une forme annuelle ou pluriannuelle (la durée du projet préconisée dans ce cas est de 3 ans).

La subvention de l'État doit intervenir en complément du droit commun et ne peut dépasser 80% du budget global. Il est donc indispensable que les projets soient cofinancés à minima à hauteur 20 % par d'autres partenaires publics ou privés (ou fonds propres de l'association).

Les porteurs de projets renouvelant une demande concernant un projet ayant été déjà financé l'année précédente devront justifier l'utilisation de la subvention dans Dauphin à l'aide du « compte rendu financier » réglementaire (Cerfa15059*02), avant que la nouvelle demande puisse être prise en compte par le service instructeur.

V. Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

Le dépôt des projets et demande de subvention s'effectue via le portail internet DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Vous pourrez vous appuyer à cet effet sur le « **guide usagers** » (en annexe 2) et également vous faire accompagner sur le plan technique dans vos démarches si besoin par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Côte- d'Or auprès de :

Madame Brigitte Loraud : brigitte.loraud@cote-dor.gouv.fr - 03 80 68 31 24

Madame Sylvie Mizeret : sylvie.mizeret@cote-dor.gouv.fr – 06 16 07 38 20

a. le calendrier de l'Appel à Projets

Le présent appel à projets est ouvert :

du 15 avril 2024 au 20 mai 2024

- 1^{ère} campagne de programmation 2024

du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024

- 2^{ème} campagne de programmation 2024.

b. **les nouveaux porteurs de projets** (n'ayant pas été financés dans le cadre du Contrat de Ville précédent)

Rencontre préalable obligatoire entre le porteur de projets, le chef de projets du territoire concerné par l'action, et le/la délégué(e) du Préfet qui répondra à toute interrogation relative aux priorités de l'État.

Pour les communes et la Métropole

Territoire de l'action	Chef de projet Contrat de ville	Coordonnées
Dijon Métropole	Adeline OURGAUD Virginie COURTAUT-SOURDILLAT	11 Rue de l'Hôpital – 21000 DIJON Tél : 03 80 48 88 97 Mail : aourgaud@metropole-dijon.fr Tel : 03 80 48 87 51

		Mail : vcourtaut@metropole-dijon.fr
Ville de Dijon	Fontaine d'Ouche : Morgane GHORAFI	11 Rue de l'Hôpital – 21000 DIJON Tél : 03 80 48 87 54 Mail : mghorafi@ville-dijon.fr
	Grésilles : Eddie MARCHAND Ville de Dijon : José AIMEIDA	11 Rue de l'Hôpital – 21000 DIJON Tél : 03 80 74 70 78 Mail : emarchand@ville-dijon.fr Mail : jalmeida@ville-dijon.fr
Ville de Chenôve	Stéphane GAILLARD	Hôtel de ville - BP 130 – 21303 CHENÔVE Tél : 03.80.51.55.00 Mail : stephane.gaillard@chenove.fr
Ville de Longvic	Guillaume LAGAY	Hôtel de ville - BP 77 – 21600 LONGVIC Tél : 03.80.68.44.16 Mail : guillaume.lagay@ville-longvic.fr
Ville de Quetigny	Marie LOMBARD	Hôtel de ville – 21800 QUETIGNY Tél : 03.80.48.28.30 Mail : mlombard@quetigny.fr
Ville de Talant	Xavier ROLLOT	Hôtel de ville - BP 68 – 21240 TALANT Tél : 03.80.44.60.01 Mail : x.rollot@talant.fr

Pour l'État

Territoire de l'action	Référent	Coordonnées
Quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche à Dijon et Quetigny-centre à Quetigny	Romain DIRAND	Délégué du Préfet Préfecture de Côte-d'Or, 53 rue de la Préfecture 21000 DIJON 06 07 03 29 17 romain.dirand@cote-dor.gouv.fr

Quartiers de Chenôve, Longvic et Talent	Cathy MATHIEU	Déléguée du Préfet Préfecture de Côte-d'Or, 53 rue de la Préfecture 21000 DIJON 06 74 18 89 63 cathy.mathieu@cote-dor.gouv.fr
	Sylvie MIZERET	Chargée de mission Politique de la Ville Direction départementale de l'Emploi, du travail et des Solidarités 06 16 07 38 20 sylvie.mizeret@cote-dor.gouv.fr

Pour les structures ou les associations qui ne disposent pas d'un accès Internet, différents points d'accueil sont à leur disposition sur métropole :

Commune	Lieux
Ville de Dijon	Le centre multimédia des Grésilles Rue Camille Claudel La Maison des Associations 2 Rue des Corroyeurs
Ville de Chenôve	Hôtel de Ville 2 Place Pierre Meunier Bibliothèque François Mitterrand Place Coluche
Ville de Longvic	Hôtel de Ville Allée de la Mairie
Ville de Quetigny	Château Services 22 boulevard de la Motte
Ville de Talant	Hôtel de Ville 1 place de la Mairie

Précisions importantes :

Pour les structures ou les associations qui ne disposent pas d'un accès Internet, différents points d'accueil sont à leur disposition sur métropole :

- **Il est impératif de bien lire le guide de saisie avant de proposer le projet.**

- La gestion de cet appel à projets est désormais entièrement dématérialisée et est accessible à l'ensemble des financeurs du contrat de ville, permettant ainsi l'instruction partagée de la demande de subvention.

- Le choix des financeurs publics sollicités détermine l'envoi de la demande au bon service instructeur.

- Veillez à bien saisir le budget prévisionnel du projet en précisant l'année de la demande.

Dans tous les cas, vous devez impérativement indiquer au moins 1 € à l'État même si vous ne sollicitez aucune subvention : 21-ETAT-POLITIQUE VILLE

- Dans le cas de reconduction d'action, l'attribution des nouvelles subventions sera conditionnée par la transmission des bilans de l'année précédente.